



ARRETE DU MAIRE N°2018-14

portant subdélégation de fonctions et de signature du Maire

Le Maire de CARBON-BLANC

Vu les articles L2122-18/22/23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant notamment au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 fixant à 8 le nombre des Adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2016-36 en date du 17 mai 2016 relative à l'élection de Monsieur Gérard PINSTON en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu les délibérations n°2014/13 du 17/04/2014, n° 2014-74 du 4/12/14 et n° 2017-28 du 13/04/17 concernant la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire ;

Sous son contrôle et sa responsabilité du 4 au 7 janvier 2019 ;

ARRETE

Article Premier : en son absence, il est subdélégué à Monsieur Gérard PINSTON, Adjoint au Maire, les pouvoirs attribués par les délibérations n°2014-13 du 17 avril 2014, n° 2014-74 du 4 décembre 2014 et n° 2017-28 du 13 avril 2017 et conformément aux articles L 2122-21, 22 et 23 du CGCT.

Article 2 : Monsieur Gérard PINSTON, Adjoint au Maire, peut signer sous sa surveillance et sa responsabilité tous actes (délibérations, décisions municipales, arrêtés municipaux...) pièces (mandats, marchés, contrats, engagements des dépenses, bons de commandes et ordres de services) ou correspondances dans la limite des attributions définies dans le présent arrêté.

Article 3 : en son absence ou empêchement, la délégation de Monsieur Gérard PINSTON, Adjoint au Maire, est étendue aux domaines des finances, de l'état civil, de la communication, de l'aménagement, des travaux, de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et au comptable du Trésor après avoir été notifié à l'intéressé.

CARBON-BLANC, Le 19 décembre 2018

Alain TURBY

Maire de CARBON-BLANC
Conseiller Métropolitain
Délégué à la métropole numérique



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.